

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 16

Titulaires présents :	13
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille dix-sept, mardi 26 septembre 2017 à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Edmond VINTILLAS, 1^{er} Vice-président, Monsieur le Président, Philippe PETIT, ayant été empêché (conformément aux articles L5711-1 et L2122-17 du CGCT).

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. VINTILLAS E., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P.
CC du Frontonnais :	MM. NADALIN D., PETIT Pa., PAPILLAULT P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mmes AYGAT C. et FRAYARD C., MM. BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., JANER G., ESPIE J-C.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. ANJARD N. (suppléant).
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	M. ZANETTI L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante).
CC Val' Aïgo :	Mme GAYRAUD I. par M. SABATIER R. (suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., MIQUEL D., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. ANSELME E., LAGORCE P.
CC Val' Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

Délibération n° 2017/ 24

Objet : Réorganisation des commissions : Modification du fonctionnement de la Commission Urbanisme – Réinstallation de la commission InterSCoT – Abrogation des articles 2 et 3 de la délibération n° 2014 / 11

VU la délibération n° 2014/ 11 portant constitution de 4 commissions (Urbanisme ; PETER ; Mise en œuvre, suivi et évaluation ; InterSCoT),

VU la délibération n° 2015/ 9 portant modification de la Commission Urbanisme,

VU la délibération n° 2016/ 14 portant modification de la composition de la Commission Urbanisme,

VU la délibération n° 2017/ 7 portant réinstallation de la Commission Urbanisme

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'Assemblée que :

- les commissions sont appelées à étudier en amont les affaires qui seront soumises au vote du Comité syndical et sont présidées par des Vice-présidents ;
- les commissions ont pour rôle d'instruire les affaires qui leur sont soumises et préparent des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités ;
- l'avis des commissions est formulé sur les projets de délibération ;
- les commissions sont animées par un Président et un Adjoint au Président ; les élus du syndicat s'inscrivent selon leur choix dans les commissions ; leur travail peut être transmis au Bureau qui décide, le cas échéant, de la suite à donner aux dossiers.

Le 1^{er} Vice-président explique qu'il convient, au vu de l'actualité du SCoT du Nord Toulousain et de l'InterSCoT, de réactiver le travail des commissions *Mise en œuvre, Suivi et Evaluation* et *InterSCoT*, celles-ci n'ayant effectivement pas été réinstallées suite à la fusion des Communautés de communes Save & Garonne et Coteaux de Cadours.

En effet, le lancement de l'évaluation du SCoT et la reconstitution de l'InterSCoT, qui a notamment pour projet de contribuer au SRADDET en cours d'élaboration par la Région, rendent nécessaire la réactivation de ces commissions.

Après débats, le Vice-président propose :

- que la Commission *InterSCoT* soit réactivée selon sa précédente composition, en tenant compte néanmoins :
 - . du retrait de MM. CLUZET, DULONG et PAPILLAULT
 - . du souhait de MM. CAVAGNAC et LAGORCE d'intégrer la commission
 - . de la volonté de ne plus faire mention de « titulaire » ou de « suppléant » dans la composition de la commission (suivant le mode de fonctionnement actuel de la Commission Urbanisme), afin que tous les élus soient au même niveau d'investissement, permettant par là-même un roulement plus aisé.
- que la Commission *Mise en œuvre, suivi et évaluation* soit désormais composée, au vu du travail conséquent à produire dans un temps relativement restreint, de la Commission Urbanisme élargie au Comité syndical : sur la base du volontariat, les délégués syndicaux intéressés pourraient se greffer aux séances de travail en fonction de la thématique et ainsi, participer à la commission en tant que « personne ressource ».

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : **DE RÉINSTALLER** la Commission InterSCoT, constituée comme suit :

Communautés de communes	Membres Commission InterSCoT	
Save Garonne et Coteaux de Cadours	ESPIE	J-Claude
	BOISSIERES	Jean
	LAGORCE	Patrice
Coteaux du Girou	VINTILLAS	Edmond
	GRANDJACQUOT	Daniel
Frontonnais	NADALIN	Daniel
	CAVAGNAC	Hugo
	PETIT	Philippe
Val'Aïgo	SALIERES	Jean-Luc
	GAYRAUD	Isabelle

Présidée par M. BOISSIERES, 4^{ème} Vice-Président, avec M. NADALIN pour adjoint.

Article 2 : **D'ABROGER** l'article 3 de la délibération 2014-11 portant sur la constitution de la Commission Mise en œuvre, Suivi et Evaluation,

ET D'ATTRIBUER son rôle en sus à la Commission Urbanisme.

Lors des séances de travail dédiées à l'évaluation du SCoT, la Commission Urbanisme sera élargie aux délégués du Comité syndical qui le souhaitent ; selon l'ordre du jour, les élus intéressés pourront se greffer aux commissions en tant que « personnes ressource » et ainsi former un groupe de travail selon la thématique abordée.

Pour rappel, la composition de la Commission Urbanisme est la suivante :

Bassins de vie	Membres Commission Urbanisme	
Bassin de vie de Cadours	CLUZET	Alain
	DULONG	Denis
Bassin de vie des Coteaux du Girou	VINTILLAS	Edmond
	GENEVE	Jean-Louis
	PARACHE	Gérard
Bassin de vie du Frontonnais	CAVAGNAC	Hugo
	NADALIN	Daniel
	PAPILLAULT	Patrick
Bassin de vie de Save et Garonne	LAGORCE	Patrice
	OGRODNIK	Patricia
	SANCHEZ	Pierre
Bassin de vie de Val'Aïgo	SALIERES	Jean-Luc
	LAVIGNOLLE	Vincent
	GAYRAUD	Isabelle

Présidée par M. VINTILLAS, 1^{er} Vice-Président, avec M. CAVAGNAC pour adjoint.

Article 3 : **D'ABROGER** l'article 2 de la délibération 2014-11 portant sur la constitution de la Commission PETR.

Le 1^{er} Vice-président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	19/09/2017
Date d'affichage :	19/09/2017
Certifié exécutoire le :	06/10/2017
Affichée le :	06/10/2017

Pour le Président empêché,
Edmond VINTILLAS,
1^{er} Vice-président

